

Rapport d'exercice 2021

En février de cette année, nous vous avons déjà informé concernant le résultat positif de l'année 2021.

Vous pouvez consulter le rapport d'exercice au 31.12.2021, détaillé et **révisé**, sur notre site Internet sous la rubrique Papiers.

Perspective 2022

Par rapport à 2021, l'année 2022 a commencé sous de très mauvais auspices. En effet, la situation géopolitique a complètement changé. La guerre en Ukraine, les problèmes liés aux perturbations des chaînes de livraison, les soucis concernant l'approvisionnement en énergie, l'inflation élevée ainsi que les éventuelles mesures récurrentes dues à la pandémie de coronavirus vont continuer à nous occuper au cours du 2^e semestre ainsi qu'en hiver 2022/23.

Nous-mêmes n'avons pas non plus été épargnés par ces divers événements et nous enregistrons actuellement un recul de nos placements d'environ 8.5%. Malgré tous ces aléas, nous maintenons notre décision de **rémunérer les avoirs à 2%** et de faire participer nos assurés au bon résultat 2021. En des temps troublés, il faut savoir faire preuve de sérénité et éviter à tout prix toute manœuvre irréflective.

Changement au Conseil de fondation

Après 19 ans, Monsieur Dr Albrecht Seltmann va quitter le Conseil de fondation à fin 2022. Nous le remercions chaleureusement pour l'agréable et fructueuse collaboration pendant toutes ces années et nous lui souhaitons le meilleur pour l'avenir.

Lors de l'élection de remplacement qui a eu lieu en mai 2022, **Madame Prof. Dr Kerstin Windhövel** a été élue en tant que représentante des employeurs à partir du 01.01.2023. Nous lui souhaitons la cordiale bienvenue au sein de notre équipe.

Nouvelles affiliations

Durant l'exercice 2022, nous avons déjà pu enregistrer 92 nouvelles affiliations avec un volume de primes d'environ CHF 3.0 millions et des capitaux de couverture de plus de CHF 10 millions.

Nous souhaitons la **cordiale bienvenue** à tous nos nouveaux clients et nous nous réjouissons de collaborer avec eux.

Rachats d'années de cotisations

Les rachats volontaires dans la Caisse de pension sont fiscalement très attractifs. Vous pouvez déduire le montant de rachat du revenu imposable, l'avoir n'est pas imposable en tant que fortune et les revenus d'intérêt ne font pas partie du revenu imposable.

Ce n'est que lors du versement que l'avoir doit être imposé – à un tarif préférentiel – s'il est perçu sous forme de capital.

De nombreuses caisses de pension rémunèrent les rachats volontaires seulement à partir de l'année suivante. Dans notre fondation, **l'intérêt – de 2.00% en 2022 – court dès réception du paiement**. Il est donc attractif d'effectuer des rachats déjà en cours d'année.

Par ailleurs et depuis le 1^{er} janvier 2016, les rachats effectués auprès de notre fondation sont considérés comme **capital décès supplémentaire**.

Au cours des prochaines semaines, nous enverrons à toutes les personnes assurées un calcul de rachat qui leur parviendra pour la première fois **directement à leur adresse privée**.

A ce sujet, nous rappelons ce qui suit :

- 1) Toutes les personnes assurées dont la demande de rachat date de plus de 3 ans doivent fournir un nouveau formulaire (le formulaire se trouve sur le site sous la rubrique Papiers). Les données requises dans ce formulaire concernant d'autres avoirs du 2^e pilier ou du pilier 3a peuvent être obtenues auprès de votre fiduciaire ou de votre courtier.

- 2) Les rachats effectués à partir d'un compte d'entreprise ou de cabinet ne sont pas acceptés par de nombreuses autorités fiscales. Ces rachats doivent donc impérativement être effectués **depuis un compte privé**.
 - 3) Les copies de certificats d'autres caisses de pension ne nous suffisent pas, car ils ne mentionnent pas une éventuelle surcapacité (souvent potentiel de rachat = CHF 0.00).
 - 4) Les copies d'attestations fiscales du pilier 3a ne nous suffisent pas non plus, car nous avons besoin de l'avoir total.
- Sur les certificats, les prestations de vieillesse seront dorénavant présentées de manière détaillée pour la tranche d'âge entre 60 et 65 ans (capital ainsi que rentes).
 - Depuis le 01.01.2023, les certificats seront envoyés directement aux personnes assurées (uniquement listes de déductions à l'employeur).
 - Prochainement, toutes les personnes assurées pourront télécharger en ligne leur certificat de prévoyance.
 - Bientôt, les employeurs et courtiers (avec procuration) pourront consulter divers documents en ligne et procéder directement aux mutations.

Nouveau logiciel CP – Prêts pour l'avenir

Pour moderniser entièrement notre univers d'applications (numérisation comprise), nous avons choisi, après une procédure d'évaluation intensive, le logiciel de gestion SP6 de la société Swiss Pension AG à Berne et Baar.

Avec Swiss Pension AG, nous avons trouvé un partenaire qui nous a convaincu aussi bien par ses compétences techniques que professionnelles et qui est parfaitement préparé pour la mise en œuvre de nos exigences et les défis qui en découlent.

Sur le marché des caisses de pension, ce changement est une étape novatrice et courageuse qui vise à respecter les exigences réglementaires toujours plus strictes, ainsi qu'à faire face, grâce à une gestion rentable des effectifs, aux difficultés croissantes liées à l'environnement des intérêts et des placement de capitaux.

Voici quelques améliorations qui vous concernent personnellement (valables pour certaines à partir du 01.01.2023, pour d'autres depuis la fin de l'été 2023) :

Les travaux de test et de migration tournent actuellement à plein régime. L'introduction est donc prévue pour le 01.01.2023.

Au début, il se peut que tout ne fonctionne pas comme espéré. D'avance, nous vous remercions de bien vouloir faire preuve de compréhension.

Nous tenons à vous remercier sincèrement pour la confiance témoignée et l'agréable collaboration.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, une bonne santé.

Avec nos meilleures salutations



René Zollet
Directeur



Peter Gurtner
Directeur-adjoint